

## Procès verbal

Le mardi 14 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre CHAMBERT

**Présents** : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Sabine LAFON, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Arnaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Gilles LAGARRIGUE, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS, Célia BEUZON

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- PV séance du Conseil Municipal du 20/03/2026,
  
- Contributions directes 2026 : vote des taux,
- Vote des budgets primitifs 2026 : principal et assainissement,
- SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou et du Ségala) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
- ENERCOA : désignation d'un délégué titulaire,
- Question défense : désignation d'un délégué titulaire,
- Sécurité routière : désignation d'un délégué titulaire,
- Chambre des Métiers et du Commerce : désignation d'un délégué titulaire,
- Commission appel d'offres : désignation des représentants,
  - Administration générale Suzette CLAPIER.
  
- Construction d'un hangar / ateliers municipaux : désignation d'un maître d'œuvre,
  - Travaux investissement : Jean-Pierre CHAMBERT.

### Délibérations du conseil :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026 (N° DE\_028\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de Jean-Pierre CHAMBERT comme secrétaire de séance.

Délibération : Adoptée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/03/2026 (N° DE\_029\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2026 annexé à la présente délibération.

Délibération : Adopté

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 (N° DE\_030\_2026)

Vu le Code Général des Impôts notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B decies,

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales N°1259 au titre de l'exercice 2026 et propose :

- la reconduction des taux communaux 2025 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti,
- l'augmentation du taux communal de la taxe d'habitation à savoir de 7.69% à 8.69%.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance décide de voter les taux et les produits correspondants conformément à l'annexe "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026", en

pièce jointe, selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux de référence 2026 en %
Taxe Foncière (bâtie)	34.28
Taxe Foncière (non bâtie)	114.39
Taxe d'habitation	8,69

Délibération : Adoptée

**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE\_031\_2026)**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SANVENSA,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SANVENSA pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 596 766,02**

**En dépenses à la somme de : 2 596 766,02**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	200 300
012	Charges de personnel, frais assimilés	237 250
014	Atténuations de produits	2 800
023	Virement à la section d'investissement	386 117,05
65	Autres charges de gestion courante	63 928
66	Charges financières	3 012
68	Dot. aux amortissements et provisions	700
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>894 107,05</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	316 586,05
013	Atténuations de charges	25 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	37 400
73	Impôts et taxes	26 365
731	Fiscalité locale	178 788
74	Dotations et participations	288 908
75	Autres produits de gestion courante	21 060
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>894 107,05</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	55 466
20	Immobilisations incorporelles	50 000
204	Subventions d'équipement versées	700

21	Immobilisations corporelles	828 326,75
23	Immobilisations en cours	768 073,22
26	Participations et créances rattachées	93
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 702 658,97</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	606 871,63
021	Virement de la section de fonctionnement	386 117,05
040	Section à section	481,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	81 000
13	Subventions d'investissement	628 189
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 702 658,97</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : Adoptée

### BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE\_032\_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE SANVENSA,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE SANVENSA pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 103 738,14**

**En dépenses à la somme de : 103 738,14**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT*****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	5 126,76
011	Charges à caractère général	3 663,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 800
014	Atténuations de produits	962,25
042	Section à section	14 619
65	Autres charges de gestion courante	2
66	Charges financières	626,91
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 800</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
042	Section à section	4 000
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 800
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 800</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT*****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
-----------------	----------------	----------------

040	Section à section	4 000
16	Emprunts et dettes assimilées	3 793,81
21	Immobilisations corporelles	65 144,33
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>72 938,14</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	58 319,14
040	Section à section	14 619
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>72 938,14</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Délibération : Adoptée

### Comité Syndical du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala) : Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant (N° DE\_033\_2026)

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable et qu'il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué au Comité Syndical du SMELS.

Madame le Maire propose donc au conseil de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS;

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- 
- De désigner pour représenter la commune :  
Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire,  
Monsieur Yves ROTTE lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT ou Monsieur Yves ROTTE à être membre du Comité Syndical du SMELS.

Délibération : Adoptée

ENERCOA : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (N° DE\_034\_2026)

Vu la délibération n° 2019 040 du 17 décembre 2019 portant souscription de 10 parts, soit 1000 € dans EnerCOA – SCIC SAS à capital variable afin de montrer son engagement pour la transition énergétique.

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un ou une représentant(e) auprès d'EnerCOA,

Considérant que l'élu(e) désigné(e) ne doit pas être sociétaire à titre privé de la SCIC et que tout(e) élu(e), déjà sociétaire ou qui le souhaiterait doit se retirer du débat et vote,

Le conseil municipal ouïe les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Christian VALIERE domicilié 50 place de l'Eglise Sainte Anne 12200 SANVENSA

email : ch.valiere@wanadoo.fr

Délibération : Adoptée

Question Défense : désignation des délégués (N° DE\_035\_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal – de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission Question Défense.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus :

**Titulaire**

- CHAMBERT Jean-Pierre domicilié les Combes de Testas 12200 SANVENSA email : pierrot.chambert@club.fr,

**Suppléant**

- ROTTÉ Yves domicilié Testas 12200 SANVENSA email : yvesrotte@gmail.com.

Délibération : Adoptée

Désignation du délégué sécurité routière (N° DE\_036\_2026)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière, qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux.

Le Conseil municipal ouïe les explications de Madame le Maire,

**Après un vote, à l'unanimité,**

**L'assemblée a désigné :**

Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, Maire Adjoint, domicilié les Combes de Testas 12200 SANVENSA - mail : pierrot.chambert@club.fr, comme correspondant sécurité routière, titulaire,

Monsieur ROTTÉ Yves, Conseiller Municipal, domicilié Testas 12200 SANVENSA - mail : yvesrotte@gmail.com, comme correspondant sécurité routière, suppléant.

Délibération : Adoptée

Chambre Métiers et Commerces : désignation des délégués (N° DE\_037\_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal – conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales – de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune de Sanvensa auprès de la Chambre des Métiers et des Commerces.

Après un vote du Conseil Municipal, est élue :

Titulaire

- PERKS Laura domiciliée 26 impasse de la Gorce 12200 SANVENSA  
e-mail : laura@topsimmo.fr

Délibération : Adoptée

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS (N° DE\_038\_2026)**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre Madame le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

**Sont candidats au poste de titulaire :**

Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT,

Madame Sabine LAFON,

Monsieur Laurent DELPERIE,

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Monsieur Jean-Pierre FABRE

Monsieur Christian VALIERE,

Monsiuer Sébastien XAVIER.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :**

**- en tant que délégués titulaires :**

Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT,

Madame Sabine LAFON,

Monsieur Laurent DELPERIE,

**- en tant que délégués suppléants :**

Monsieur Jean-Pierre FABRE

Monsieur Christian VALIERE,

Monsiuer Sébastien XAVIER.

Délibération : Adoptée

**CONSTRUCTION D'UN HANGAR AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES / ATELIERS  
MUNICIPAUX LACALM : DESIGNATION D' UN MAITRE D'OEUVRE (N° DE\_039\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21, L1612-1 et L1617-5,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2122-8 permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un atelier municipal avec toiture photovoltaïque sur le terrain communal situé à Lacalm section ZT n°218 et 219.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à un maître d'oeuvre chargé notamment :

- des études de conception,
- de l'assistance à la passation des marchés de travaux,
- du suivi de l'exécution des travaux.

L'enveloppe dédiée aux frais d'études est estimée à 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à SAS d'architecture FILHAM - 3bd de Gaulle 12200 Villefranche de Rouergue,
- dit que le taux de rémunération retenu est fixé à 6.25% sur la base d'un projet estimé à 319 307.00 € HT,
- autorise Madame le Maire à engager les procédures et signer les documents afférents au présent marché,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération : Adoptée

Suzette CLAPIER  
Président de séance



Jean-Pierre CHAMBERT  
Secrétaire de séance

